

## La SSOO devient OSO - Changement de nom et adaptation des statuts

Fiche d'information selon l'AG 2025

L'adaptation des statuts, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 mars 2025, donne un nouveau nom à notre association : Organisation Suisse d'Optométrie - Organisation für Schweizer Optometrie - Organizzazione Svizzera di Optometria, ou en abrégé OSO. Par ailleurs, l'adaptation des statuts apporte également de petites modifications structurelles et des précisions sur le contenu. L'objectif est d'ancrer clairement la représentation de tous les optométristes conformément à la loi sur les professions de la santé (LPSan), qu'ils soient employés, indépendants, qu'ils travaillent dans une clinique ou qu'ils tirent leurs revenus principalement des services d'optométrie, de l'adaptation de lentilles de contact ou de la vente de lunettes.

L'adaptation du Branding est prévue pour le troisième trimestre 2025. En outre, l'Assemblée Générale 2025 a approuvé le nouveau système de formation continue SwissOptom - une information détaillée suivra ultérieurement.

### Ce qui ne change PAS

- Composition de l'association

Les opticien·nes diplômé·es constituent toujours une partie importante de notre association et doivent se sentir concerné·es par le nouveau nom et l'orientation adaptée au même titre que les optométristes. Ces dernier·es sont assimilés à des optométristes conformément à l'art. 13 de l'ORPSan et exercent l'optométrie, comme indiqué dans le registre de la santé (GesREG/NAREG).

- Accent sur la formation continue

L'OSO s'est établie comme une association professionnelle qui s'engage durablement en faveur de la profession - c'est déjà le cas depuis un certain temps et c'est désormais expressément stipulé dans la stratégie et les statuts, mais cela ne remplace pas l'accent mis sur la formation continue. La formation continue est toujours une préoccupation centrale de l'association. Depuis que l'optométrie est devenue une profession de la santé en 2020, la formation continue est de toute façon inscrite dans la loi et obligatoire pour tous les professionnels.

- L'appartenance à l'association comme signe de compétence professionnelle et de conscience de la qualité

L'appartenance à l'OSO offre des possibilités inchangées de rendre visibles la compétence professionnelle et la qualité élevée dans l'exercice de la profession - par exemple au moyen d'un label supplémentaire pour le suivi de formations continues dépassant le niveau obligatoire. De plus amples informations suivront ultérieurement.

## CE QUI change

- Nom de l'association

Le changement le plus important et le plus visible est sans doute le changement du nom de l'association, qui passe de « Société Suisse pour l'Optique et l'Optométrie SSOO » à « Organisation Suisse d'Optométrie ». L'accent est ainsi clairement mis sur le champ d'activité « optométrie » selon la LPSan et un premier pas est fait pour une meilleure visibilité de l'association auprès du public.

- « Tu »

Pour favoriser la collégialité et les échanges, il est désormais inscrit dans les statuts que nous nous tutoyons.

- Adaptation des statuts

La poursuite de l'adaptation des statuts de l'association entraîne quelques changements, pour la plupart mineurs :

- Objectif : pas de nouveauté, seulement une nouvelle pondération ; suppression de l'article qui limitait l'activité à la seule formation continue.
- Catégories de membres : Fusion des catégories « membres promoteurs » et « membres passifs ». Les membres passifs retraités continuent à payer une cotisation annuelle réduite.
- Changement du nom de « membre invité » en « membre étudiant » et de « membre entreprise » en « membre industrie ».
- Formats des AG : les futures Assemblées Générales peuvent également être tenues sous forme d'assemblées virtuelles ou hybrides ou se dérouler sur plusieurs sites ; les décisions peuvent être prises sous forme de vote écrit ou électronique.
- Co-présidence : la présidence peut également être assurée par une co-présidence de deux personnes.
- Limitation de la durée du mandat de la présidence : la présidence peut être réélue au maximum trois fois, de sorte qu'un maximum de quatre mandats de trois ans chacun est possible.
- Réélection du secrétariat : les mécanismes de demande de réélection du secrétariat ont été définis.
- Pour la première fois, les statuts sont également traduits en italien afin de représenter toutes les régions linguistiques.
- Suppression d'articles ou de passages obsolètes ou redondants.
- Précisions et compléments.

- Règlement SwissOptom

L'obligation de suivre une formation continue n'est pas une nouveauté pour les membres de la SSOO ; de plus, le concept SwissOptom repose sur le système éprouvé de la SSOO. De plus amples informations suivront ultérieurement, mais le règlement doit d'abord être adopté par toutes les associations responsables - l'OSO et l'AOR l'ont fait, les décisions d'OPTIQUE-SUISSE et de la FSO sont encore attendues (AGs fin avril).